

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 septembre 2019

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Didier Courtois, Chantal Bureau, Robert Genty, Eric Couadier, Annick Villafafila, Céline Leroy, Anaïs Perdereau, Martine Bourdel, François Gabrion, Caroline Ménager, Stéphane Roy

Était absente excusée :

- Véronique Spir qui a donné procuration à Stéphane Roy

Étaient absents :

- Yoan Béaur
- Nicolas Mohamed

Secrétaire de séance : Chantal Bureau

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2019-040

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Décide :

1) La Commune de Mareau aux Prés décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 Jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 15	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

2) Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette adhésion
- autorise le Maire à signer la convention

2019-041

**TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTVL
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

Par délibération n°2019-118 du 4 juillet 2019, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé à l'unanimité le transfert de compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;
- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;
- Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain.

Ces transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population communautaire, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 5 juillet 2019, date de notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu des délibérations prises au plus tard le 5 octobre 2019, les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher modifieront les statuts de la Communauté de Communes par arrêté, en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'Approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - o Contributions au budget du SDIS des communes de Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;
 - o Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, des communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Villerrmain ;

- Toilettage des statuts concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » des communes de Beauce-la-Romaine (communes déléguées de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain.
- Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation du transfert de compétences et de la modification des statuts communautaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2019-042	C3M - RAPPORTS 2018
-----------------	----------------------------

Monsieur le Maire relate le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement collectif du C3M.

Il indique également qu'il serait nécessaire d'installer un 2^e point de collecte d'apport volontaire. Un essai sera effectué avec une borne installée à l'angle du terrain de foot et la salle des Garennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces rapports

2019- 043	PROPOSITION AXA SUR LA SANTE COMMUNALE
------------------	---

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Madame Molveau, agent mandataire, du groupe AXA. Elle lui a présenté l'offre d'Axa sur la santé communale.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de Mareau aux Prés un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels: Ma santé 100 %; Ma santé 125 %; Ma santé 150%.

Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant: 25 % pour les personnes de 60 ans ou plus et les travailleurs non-salariés agricoles ou non agricoles, 15 % pour les autres administrés.

Monsieur le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'est pas favorable pour la que la société AXA propose ses contrats aux habitants de la commune

2019-044	DEMANDE DE PLANTATION D'UN ARBRE PAR L'ASSOCIATION POUR MOURIR DANS LA DIGNITE (AMDD)
----------	--

Monsieur le Maire indique qu'il a eu une demande par l'association Amdd, afin de planter un arbre sur la commune.

Un échange est engagé sur le lieu de plantation, et la variété d'arbre à acheter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, et 2 abstentions, décide :

- D'acheter un chêne rouge d'amérique
- De planter cet arbre, le 2 novembre, au cimetière à proximité du columbarium.

	APPEL A PROJETS 2020 DEDIE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT
--	--

Monsieur le Maire informe du courrier du Département concernant le lancement des appels à projet d'intérêt communal 2020.

L'ensemble des élus retracent les idées, notamment sur un éventuel agrandissement de la garderie, l'aménagement du croisement de la rue du Stade et la rue Jean Moulin.

Le dossier complet sera présenté et validé au prochain conseil.

	POINT SUR LES TRAVAUX
--	------------------------------

Monsieur Robert Genty fait un point sur les divers travaux réalisés sur la commune :

- Le tout à l'égout, sur la route départementale, est terminé (travaux réalisés par le C3M)
- les travaux à l'école ont été réalisés durant l'été, le conseil félicite d'ailleurs le travail des agents communaux
- des chicanes ont été posées chemin de Charmeville et aux pièces de l'Aubray
- le marquage au sol place de la Halle
- un miroir a été installé au croisement de la croix Baleine

	COMPTEUR LINKY
--	-----------------------

Monsieur Robert Genty informe que les services d'Engie ont transmis des courriers pour la pose des compteurs Linky, aussi bien pour la commune, que pour les particuliers.

L'ensemble du conseil ne prend pas position sur ces installations, cependant, les particuliers qui ne le souhaitent pas, doivent directement contacter le numéro indiqué sur le courrier reçu.

	CHOIX TABLES ET CHAISES SALLE DU CONSEIL
--	---

Madame Chantal Bureau présente le choix effectué par la commission pour l'acquisition des nouvelles tables et chaises pour la salle du conseil. L'acquisition était prévue au budget. L'ensemble du conseil approuve le choix des chaises & tables.

	POINT SUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE LA GARDE REPUBLICAINE
--	---

Madame Bureau Chantal indique que :

- la fraternelle aidera pour le service
- les membres du conseil aideront pour la billetterie et le placement
- la sécurité sera gérée par Robert Genty & Christophe Garrel
- la mise en place de la salle se fera le vendredi matin à partir de 10h avec les agents communaux & la Fraternelle
- l'ouverture des portes aura lieu à 14h30 – le concert débute à 15h30

QUESTIONS DIVERSES

BOUCHONS D'AMOUR : un point de dépôt situé dans la cour de la mairie, sera déplacé à l'entrée de l'école maternelle afin que davantage de personnes soient sensibilisées.

CONTRAT ENGIE GAZ : Eric Couadier indique qu'il a reçu une proposition de modification des tarifs de gaz pour 4 bâtiments communaux. Le contrat sera présenté lors du prochain conseil.

2019-045	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019
-----------------	--

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015 – 334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance d'occupation du domaine public gaz (rodg)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal

La redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ropdp)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par grdf. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Pour l'année 2018, Grdf doit verser à la commune :

444 € - pour la RODP et 72 € pour la ROPDP soit un total de 516 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces redevances

REUNIONS

Réunion publique : 15 novembre 2019 à 18h30 – pour les propriétaires concernés par la modification du PLU

PROCHAINS CONSEILS

Le 5 novembre 2019 à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
B. HAUCHECORNE		C. LEROY	
D. COURTOIS		C. MENAGER	
R. GENTY		N. MOHAMED	Absent
C. BUREAU		A. PERDEREAU	
Y. BEAUR	Absent	S. ROY	
M. BOURDEL		V. SPIR	Absente excusée. A donné procuration à Stéphane Roy
E. COUADIER		A. VILLAFILA	
F. GABRION			